

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2023-22

Approbation devis remplacement des éclairages de l'école par des luminaires LED

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la notification de la subvention de l'Etat au titre du FONDS VERT 2023 pour un montant de 39 430,03 € pour la rénovation énergétique de l'école,

Vu la proposition financière et technique de l'entreprise VERNUS à Thézan les Beziers pour un montant de 12 062 € HT pour le remplacement des éclairages de l'école par des luminaires LED,

Considérant la nécessité de remplacer les éclairages vétustes de l'école,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise VERNUS à Thézan les Beziers pour un montant de 12 062 € HT concernant le remplacement des éclairages de l'école par des luminaires LED.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

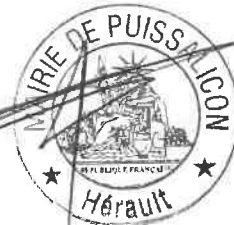
Puissalicon le 03/07/2023

Notifié le 03/07/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 03/07/2023

Transmis au représentant de l'état le 03/07/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230703-DEC_2023_22-AU